

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Modifications aux formulaires de police d'assurance automobile du Québec

Le 1^{er} décembre 2006, l'Autorité des marchés financiers a approuvé des modifications aux formulaires de police d'assurance automobile suivants :

F.P.Q. n° 1 (Formule des propriétaires) et formulaires d'avenants F.A.Q. n° 43 (A à E)

F.P.Q. n° 4 (Formule des garagistes) et formulaires d'avenants F.A.Q. n° 4-43 (A à E)

F.P.Q. no 6 (Formule des non-propriétaires)

Les modifications apportées touchent l'article 12 des dispositions générales et visent l'encadrement de l'utilisation des pièces de remplacement utilisées pour réparer les véhicules à la suite d'un accident.

Ces formulaires doivent être utilisés par tous les assureurs à partir du **1^{er} juin 2007**.

L'approbation de ces formulaires a été faite en vertu de l'article 422 de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32). Ces formulaires sont disponibles sur le site Web de l'Autorité dans la section suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/clientele/intervenant-secteur-financier/assureurs/assurance-auto/formulaires-assurance-auto.fr.html> .

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

ATRADIUS ASSURANCE CRÉDIT N.V.
(autre nom utilisé par ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, en date du 31 mai 2007, un permis d'assureur à ATRADIUS ASSURANCE CRÉDIT N.V. (autre nom utilisé par ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- crédit

Le représentant principal au Québec est monsieur François Duprat, de Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L., dont l'établissement d'affaires est situé au 800, Place Victoria, Bureau 4600, Montréal (Québec) H4Z 1H6.

Le siège de la compagnie est situé au 281 Keizersgracht, Amsterdam (Netherlands) 1016 ED.

Fait le 31 mai 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

